



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-110

Objet : Contrat de Ville – "Semaine du Sport"

Stationnement des véhicules interdit – Parking Maison des Associations

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par le Service "Sports" de la Ville de Redon, afin d'occuper le domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules, sur le parking de la Maison des Associations situé au n°10 avenue Gaston Sebilleau, pour organiser la "Semaine du Sport" dans le cadre du contrat de Ville, du samedi 18 avril 2020 au mardi 21 avril 2020,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'autoriser le Service "Sports" de la Ville de Redon à occuper le domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations, situé au n°10 avenue Gaston Sebilleau, du vendredi 17 avril 2020 au mercredi 22 avril 2020, de 8 h 00 à 21 h 00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Service "Sports" de la Ville de Redon est autorisé à occuper le domaine public, sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations située au n°10 avenue Gaston Sebilleau, pour organiser, dans le cadre du contrat de Ville, la "Semaine du Sport", du samedi 18 avril 2020 au mardi 21 avril 2020, de 8 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, le stationnement des véhicules sera interdit, sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations situé au n°10 avenue Gaston Sebilleau, du vendredi 17 avril 2020 au mercredi 22 avril 2020, de 8 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 3 : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 février 2020

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
au Stationnement et au Domaine Public

